



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Yzeure, le 14 janvier 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE
Tél : 04 70 48 77 79
nathalie.brosse@allier.gouv.fr

Motifs de la décision

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral instituant la réserve temporaire de pêche sur une partie de l'étang de Goule située sur la commune Valigny, ce dernier peut être signé en l'état.

Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Yzeure, le 14 janvier 2020

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE
Tél : 04 70 48 77 79
nathalie.brosse@allier.gouv.fr

Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral instituant la réserve temporaire de pêche sur une partie de l'étang de Goule située sur la commune Valigny n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT.